

PROGRAMME VINCI 2015

Chapitre 4 : Soutiens à l'insertion postdoctorale

Règlement

I. Acceptation du financement

L'attribution du financement est conditionnée à la réception, par le Secrétariat de l'Université Franco Italienne, des documents suivants qui devront être envoyés avant le **8 septembre 2015** :

- Le présent règlement signé par le chercheur sélectionné, le responsable scientifique du projet et le Directeur de la structure de recherche,
- La fiche relative aux coordonnées de votre structure de recherche ou Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche,
- Les coordonnées bancaires de l'Agent comptable de votre structure de recherche ou Etablissement (Relevé d'identité bancaire).

Ces documents devront être envoyés à l'adresse suivante :

**Université Franco Italienne
Université Pierre Mendès France - Grenoble II
Service des Relations internationales
151 rue des Universités - BP 47
38040 Grenoble Cedex 09**

En cas de non réception de ces documents avant la date indiquée, le financement ne pourra pas être attribué pour l'année en cours.

NB. Le présent règlement annule et remplace le précédent règlement signé.

I. Attribution du financement

Le financement d'un montant global de 25.000 € sera versé à la structure de recherche ou Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche bénéficiaire en deux parties. La première tranche de 70% du montant sera versée dès le mois de décembre 2015. La seconde tranche des 30% restants sera versée en septembre 2016.

Chaque projet sélectionné pour l'attribution d'un financement de soutien à l'insertion postdoctorale fera l'objet d'une procédure de sélection du chercheur bénéficiaire, au niveau de la structure de recherche.

Le financement sera attribué à un chercheur en possession d'un diplôme de Doctorat en cotutelle franco-italienne, ayant soutenu sa thèse au cours des deux dernières années.

Ce financement permet au Docteur de réaliser une période de recherche d'au moins 6 mois auprès d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche italien, dans le cadre du projet scientifique.

La période d'utilisation du financement est d'une année.

La période de financement devra avoir débuté, au plus tard, le 31 décembre 2015 et se terminer, au plus tard, le 31 décembre 2016.

II. Documents relatifs au projet financé

Avant le **31 décembre 2015**, les documents suivants devront être transmis au Secrétariat de l'UFI :

- la fiche d'évaluation du projet financé (document disponible sur le site web de l'Université Franco Italienne, rubrique Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2015),
- un document officiel attestant que le chercheur sélectionné ait obtenu un Doctorat en cotutelle franco-italienne au cours des deux dernières années.

III. Compte-rendu final

Dans un délai de **deux mois à la suite de la période d'un an financée**, le chercheur bénéficiaire, le responsable scientifique du projet et le Directeur de la structure de recherche, s'engagent à faire parvenir les documents suivants au Secrétariat de l'UFI (documents disponibles sur le site web de l'Université Franco Italienne, rubrique Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2015) :

- une déclaration relative à la période de séjour du chercheur en Italie, signée par les deux responsables scientifiques du projet,
- la fiche d'évaluation finale du projet financé (rapport détaillé sur les activités de recherche développées par le chercheur durant l'année financée),
- le rapport financier relatif aux frais de mobilité du chercheur,
- les copies des mandats de paiement de l'Établissement au chercheur bénéficiaire.

NB. Le Secrétariat de l'UFI se réserve le droit de procéder à des vérifications des pièces justificatives de paiement.

IV. Dépenses éligibles

Le financement attribué en faveur des projets sélectionnés dans le cadre du Chapitre 4 du Programme VINCI 2015 devra être utilisé, **en partie**, pour les frais de déplacement du chercheur bénéficiaire durant son séjour auprès de la structure de recherche italienne (trajets, hébergement, repas).

Toutefois, le financement accordé par l'Université Franco Italienne ne couvre pas les frais de mobilité d'autres chercheurs.

V. Utilisation du logo de l'Université Franco Italienne

Le logo de l'Université Franco Italienne devra apparaître sur tous les supports de communication du projet de recherche financé.

VI. Données et enquêtes

Le Directeur de la structure de recherche, les responsables scientifiques du projet et le chercheur bénéficiaire s'engagent à fournir, pour une période d'au moins 5 ans à l'issue du financement accordé par l'Université Franco Italienne, toutes les informations nécessaires à la mise à jour des données relatives aux collaborations franco-italiennes.

Bon pour acceptation du présent règlement et du financement attribué par l'Université Franco Italienne,

Lieu : _____

Date : _____

Référence du projet : C4- ____

Nom de l'Université d'appartenance :

Le chercheur bénéficiaire : (nom, prénom, signature)

Le responsable scientifique du projet : (nom, prénom, signature)

Le Directeur de la structure de recherche : (nom, prénom, signature)
